

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 06 avril 2023**

**Délibération n° 2023-04-01**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/03/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/03/2023
Qui ont pris part à la délibération	25	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEYRIS.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 avril 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 06 avril 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 06 avril 2023  
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 03 avril 2023  
Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 06 avril 2023

**Absents :**

Davy CAMY  
Carine REY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Madame Catherine VICENTE-PAUCHON et Madame Christine VICENTE quittent la salle et ne participeront pas au vote.**

**Objet : Réalisation de la voie verte sur ONDRES par la Communauté des Communes du SEIGNANX – acquisitions foncières**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du développement de son réseau de voies douce, la Communauté des Communes du SEIGNANX a souhaité créer une voie verte permettant de relier la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx aux plages du littoral landais.



Deux tronçons ont été réalisés sur la Commune d'ONDRES : chemin du Claous et avenue du 8 mai 1945. Tous les propriétaires concernés ayant signé des engagements de cessions des emprises nécessaires à ce projet.

Ces travaux étant achevés, il convient d'acquérir les emprises ci-après :

Avenue du 8 mai 1945 :

- Parcelles cadastrées section AL n°0198 pour environ 89m2 et n°0201 pour environ 21m2 appartenant à Monsieur BEDERE Philippe. Le tout pour un prix d'acquisition de 5500€ ;
- Parcelle cadastrée section AL n°0256 pour environ 89m2 appartenant à Madame BEDERE Françoise, pour un prix d'acquisition de 4450€ ;
- Parcelle cadastrée section AL n°0270 pour environ 21m2 appartenant à Monsieur PAGÉO Laurent, pour un prix d'acquisition de 1050€ ;

Chemin du Claous :

- Parcelle cadastrée section AK n°0007 pour environ 114m2 appartenant à Monsieur CHABOT Jean, pour un prix d'acquisition de 5700€ ;
- Parcelle cadastrée section AK n°0028 pour environ 54m2 appartenant à Madame VICENTE-PAUCHON Catherine, pour un prix d'acquisition de 2700€ ;
- Parcelle cadastrée section AK n°0048 pour environ 100m2 appartenant à Madame LARTIGAU Françoise, pour un prix d'acquisition de 5000€ ;
- Parcelle cadastrée section AK n°0147 et 0177 pour environ 299m2 appartenant à la Communauté des Communes du Seignanx pour un prix d'acquisition de 104.65€.

Madame le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces acquisitions aux prix indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1.

Les parcelles ci-après sont acquises aux prix indiqués :

Avenue du 8 mai 1945 :

- Parcelles cadastrées section AL n°0198 pour environ 89m2 et n°0201 pour environ 21m2 appartenant à Monsieur BEDERE Philippe. Le tout pour un prix d'acquisition de 5500€ ;
- Parcelle cadastrée section AL n°0256 pour environ 89m2 appartenant à Madame BEDERE Françoise, pour un prix d'acquisition de 4450€ ;
- Parcelle cadastrée section AL n°0270 pour environ 21m2 appartenant à Monsieur PAGÉO Laurent, pour un prix d'acquisition de 1050€ ;

Chemin du Claous :

- Parcelle cadastrée section AK n°0007 pour environ 114m2 appartenant à Monsieur CHABOT Jean, pour un prix d'acquisition de 5700€ ;





- Parcelle cadastrée section AK n°0028 pour environ 54m2 appartenant à Madame VICENTE-PAUCHON Catherine, pour un prix d'acquisition de 2700€ ;
- Parcelle cadastrée section AK n°0048 pour environ 100m2 appartenant à Madame LARTIGAU Françoise, pour un prix d'acquisition de 5000€ ;
- Parcelle cadastrée section AK n°0147 et 0177 pour environ 299m2 appartenant à la Communauté des Communes du Seignanx pour un prix d'acquisition de 104.65€.

#### ARTICLE 2.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

#### ARTICLE 3.

Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, est désigné pour rédiger tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

#### ARTICLE 4.

Madame le Maire est chargée de signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

#### ARTICLE 5.

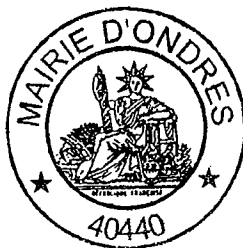
La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 11 avril 2023,  
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY

A été rendu exécutoire le 11 / 04 / 2023

- après télétransmission électronique le 11 / 04 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 04 / 2023

Commune : 040209  
Ondres

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché/Publié le 11/04/2023

ID : 040-214002099-20230406-DELIB2023\_04\_01-DE



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AL  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 18/07/2005

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/12/22 ..... par M SARL BIGOURDAN géomètre à ANGLET .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .ANGLET ..... , le 28/12/22 .....

Document dressé par  
G. TOINETTE-SARAY, Géomètre  
à ANGLET .....  
Date 28/12/2022 .....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

M. BEDERE Philippe

Commune d'ONDRES







Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché/Publié le 11/04/2023

ID : 040-214002099-20230406-DELIB2023\_04\_01-DE



Commune : 040209  
Ondres

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

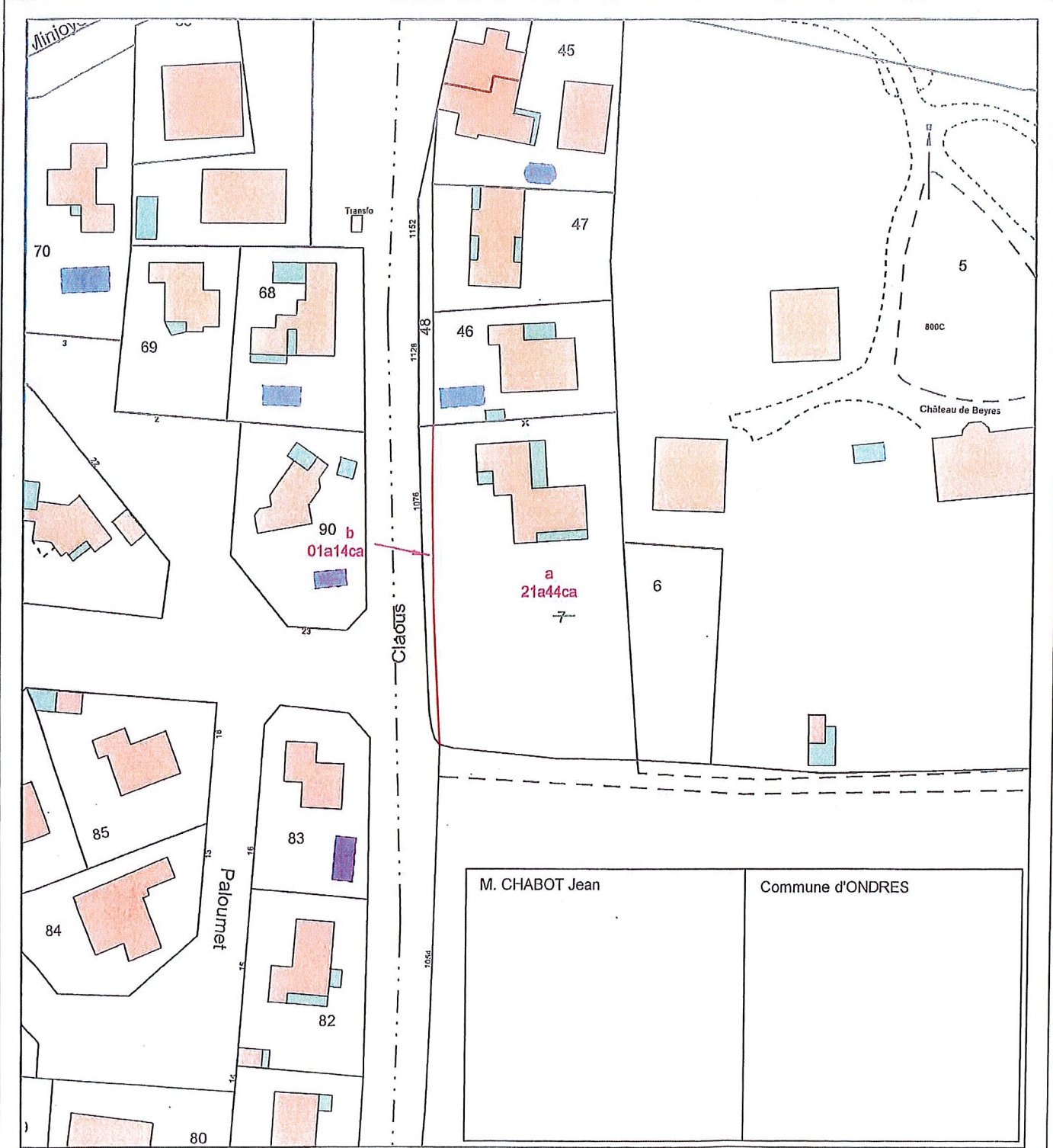
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 18/07/2005

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/02/2022..... par M. SARI, FIGOURDAN, géomètre à ANGLETTARNOS  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise G463.  
A ..... , le .....

Document dressé par  
G. TOINETTE-SABAY.....  
à ANGLETTARNOS.....  
Date 22/02/2022.....  
Signature :

(1) Réviser les mentions finales. La formule A n'est applicable que dans la mesure où les copropriétaires (plan révisé par vote du tiers à l'un), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de chaque chef de famille du propriétaire (marital, avec représentation qualifiée de fonction copropriétaire).



M. CHABOT Jean

Commune d'ONDRES

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché/Publié le 11/04/2023

ID : 040-214002099-20230406-DELIB2023\_04\_01-DE



Communes : 040209

Cadre

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : AK

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 18/07/2005

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 66 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- D'après les indications qui leur ont été fournies au bureau ;

B- En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 22/02/2022... par M. SARI. BIGOURDAN, géomètre à ANGLETTARNOS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... le .....

Document dressé par

G. TOMETTE-SARAY, géomètre

à ANGLETTARNOS.....

Date 22/02/2022.....

Signature :

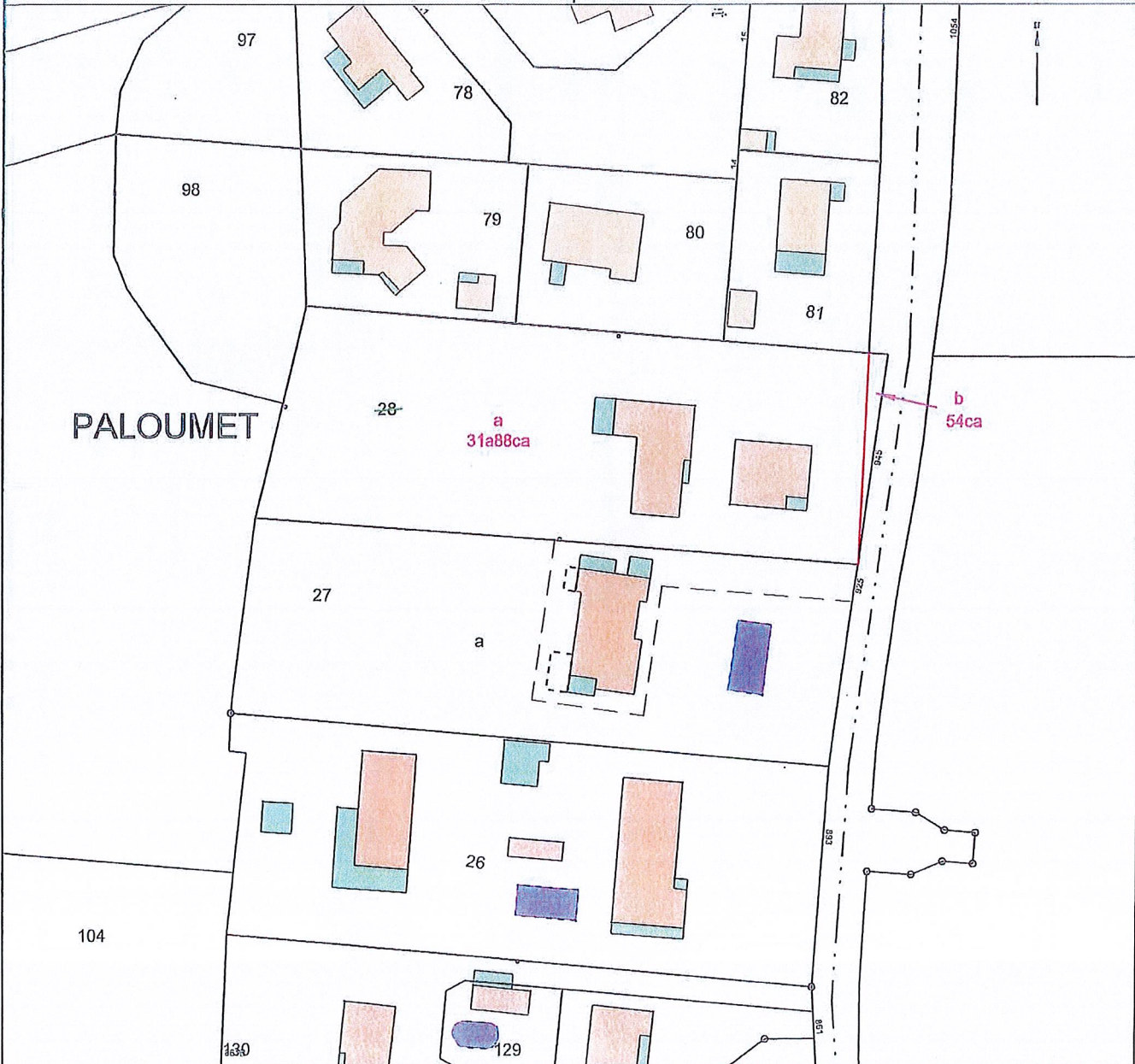
(1) Représenter les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la parcelle cadastrée (géométrie expert, ingénieur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc...)

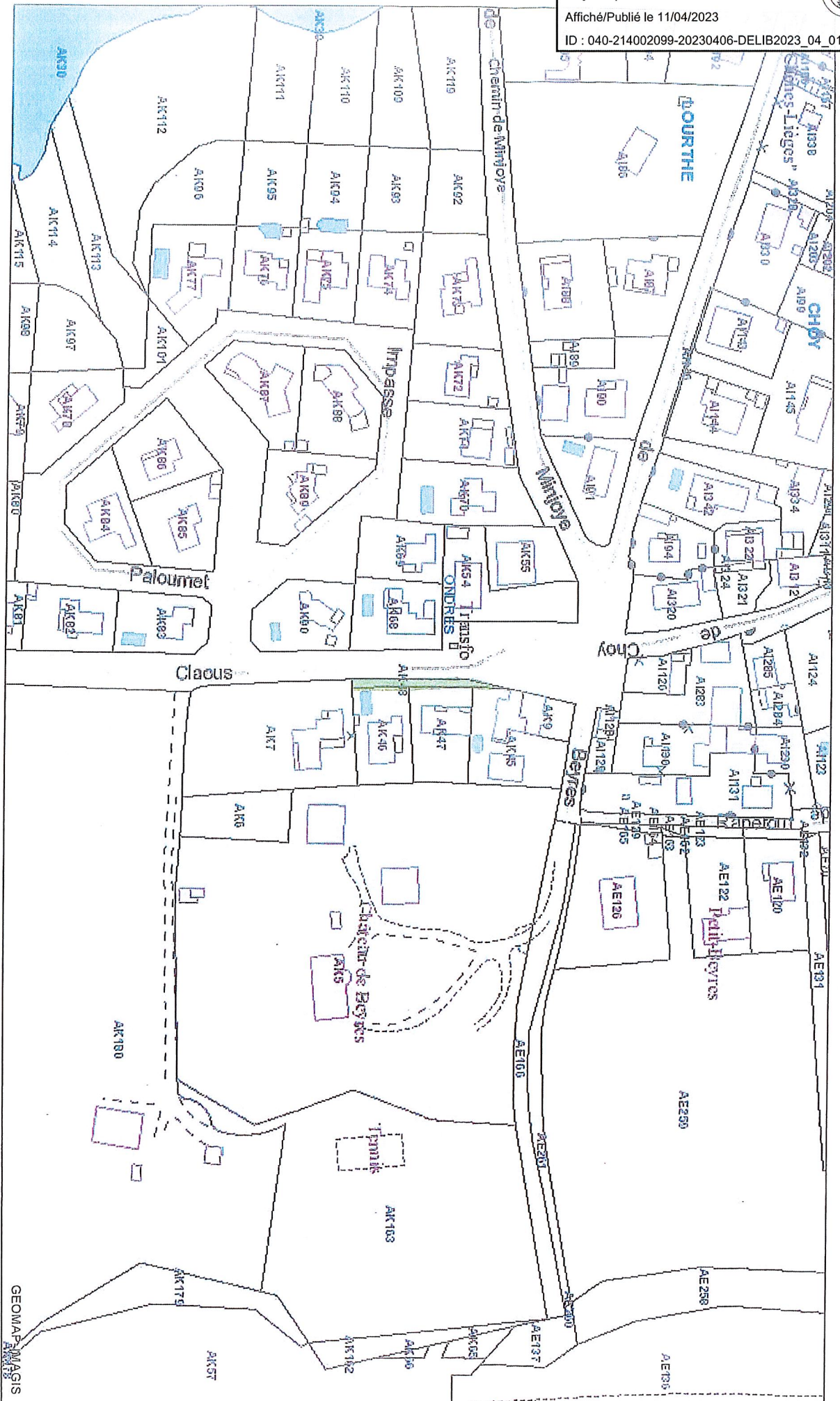
(3) Préciser les noms et qualités du déclarant ou du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs de l'ensemble des copropriétaires).

Mme VICENTE Catherine

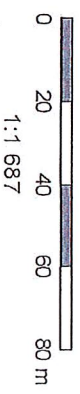
Communauté de Communes du Seignanx







Parcelle AK180 S = 1000m<sup>2</sup> à acquérir.



1:1 687



GEOMAP  
AMMAGIS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023



Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché/Publié le 11/04/2023

ID : 040-214002099-20230406-DELIB2023\_04\_01-DE

Commune : 040203

Ordres

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : AK

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 18/07/2005

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D.....)

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/02/2022..... par M SARL BIGOURDAN, géomètre à ANGLETTARNOS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ....., le .....

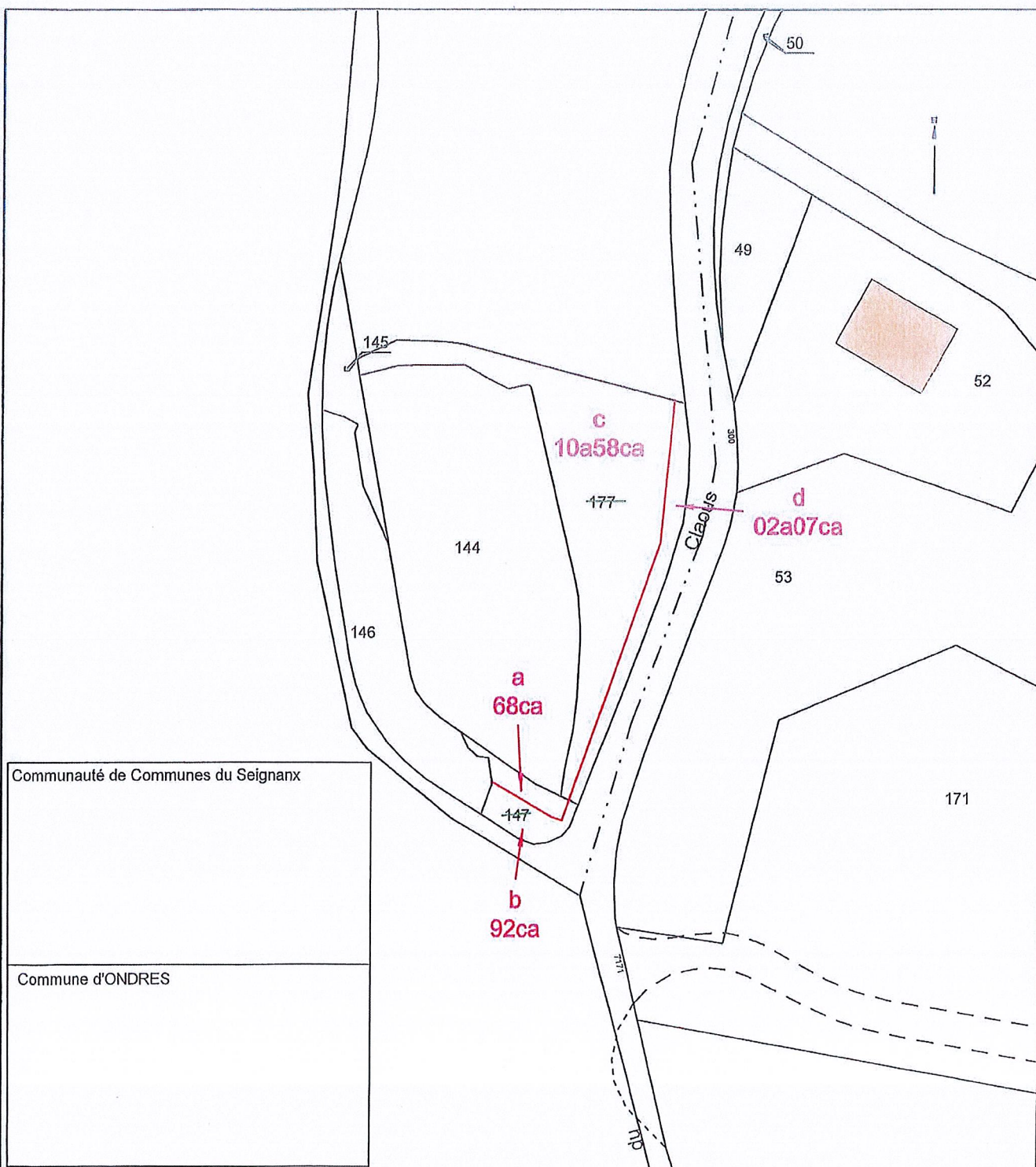
Document dressé par G. TOINETTE-SABAY, Géomètre

à ANGLETTARNOS.....

Date 24/02/2022.....

Signature :

(1) Voir les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la parcellaire arpentée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs des parties concernées).



Communauté de Communes du Seignanx

Commune d'ONDRES